



Paris, le 20 avril 2013

Comité technique ministériel du 16 mai 2013

Compte-rendu **FORCE OUVRIÈRE**

Un ordre du jour chargé pour ce Comité technique ministériel ; qu'on en juge :

1. **Approbation du procès-verbal du CTM du 19 octobre 2012,** page 2
2. **Projet d'arrêté relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives des ministères de l'égalité des territoires et du logement, et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,** pages 2 - 3
3. **Projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,** pages 4-5
4. **Projet de décret modifiant le décret n°91-56 du 16 janvier 1991 portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne,** page 5
5. **Statut du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile :** pages 6-7
 - **Projet de décret modifiant le décret n°93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;**
 - **Projet de décret modifiant le décret n°2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile,**
6. **Projet d'arrêté attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues** pages 7-8

Réponses aux déclarations préliminaires (cf. [déclaration FO](#)) :

Malgré cet ordre du jour abondant et des déclarations inhabituelles (une déclaration fleuve de la CGT/FSU et d'une autre, commune, CFDT/UNSA), le Président s'attachera à répondre à l'ensemble des questions relevant du champ de ses compétences.

Concernant les [États généraux du droit de l'environnement](#) il a d'abord tenu à partager notre regret de l'absence de la question 25 (imaginée par FO).

Pour autant, concernant la méthode, il nous a encouragé à voir plutôt dans la démarche un moyen de ne pas se faire dicter le projet par une étude menée par ailleurs (cf. le [rapport](#)

[Lambert-Boulard](#)) et, donc, d'être en prise sur les discussions. Si cette approche se tient, ceci ne retire rien aux craintes que nous exprimons et qui – ironie du calendrier – se vérifiaient au moment même où se tenait ce CT ministériel à l'instar de DDT qui se voyaient invités à relayer le questionnaire par ... des associations !!!!

Concernant la consultation des organisations syndicales, le Président nous indique plusieurs pistes ou échéances :

- après avoir rappelé la légitimité des organisations syndicales à s'exprimer dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, il passera des consignes aux directions concernées pour les organiser,
- il nous annonce que nous serons prochainement destinataires d'un courrier de la ministre de l'égalité des territoires nous précisant le cadre dans lequel s'organisera le dialogue social sur les décisions qu'elle a déjà arrêtées (sic !) en matière d'ADS et Atesat (la concertation apparaissant donc limitée à l'accompagnement – et non au projet – d'une réforme apparaissant ainsi déjà tranchée sans débats!),
- un volet autour du thème MAP sera ouvert lors du CT ministériel du 18 juin prochain (le président nous indiquant y voir, peut-être, un moyen d'être en prise à la veille de la troisième réunion du CIMAP).

Concernant enfin le SERM, il nous assure que les méfaits surlignés par FO ne sont pas délibérés de la part de l'administration.

Nous voulons bien le croire sauf que rien dans ce qu'il nous rappelle (mixité – effectivement nécessaire - avec les corps de l'agriculture mais dans un cadre de contraintes budgétaires) ne laisse entrevoir d'inflexion pour l'avenir. A fortiori dès lors que des souplesses favorables aux personnels et a fortiori encore plus précieuses en ces temps difficiles qui étaient mises en œuvre il y a encore peu de temps sont abandonnées (comme par exemple les publications de listes additives dans le cadre des cycles de mobilités).

Enfin, répondant à une autre organisation qui s'interrogeait sur la légalité de la prise du bail pour le déménagement des personnels de la Grande Arche avant même d'avoir consulté le CHSCT, le Président lui a confirmé respecter le droit. C'est dire les progrès issus des accords de Bercy (signés par ladite organisation) : les discussions auront bien lieu (sur le mobilier et les espaces de vie) mais le passage d'un modèle majoritaire de bureaux individuels à un modèle majoritaire de bureaux collectifs ne fera pas débat...

POINT 1. : Approbation du procès-verbal du CTM du 19 octobre 2012 :

Adopté à l'unanimité.

POINT 2. : Projet d'arrêté relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives des ministères de l'égalité des territoires et du logement, et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

Intervenant FO : Jean-Pierre MOREAU

C'est avec une certaine assurance que l'administration déclare pouvoir proroger à 18 mois et au plus tard à échéance du 31 décembre 2014, des instances consultatives, paritaires pour certaines, constituées après élections en 2010.

FORCE OUVRIERE en prend acte, car l'idée ne choque pas et annonce enfin le renoncement des ministres successifs à noyer les organisations syndicales dans des élections nationales depuis 2009 afin de limiter la contestation face aux réorganisations perpétuelles imposées. FORCE OUVRIERE est cependant très dubitatif sur la possibilité de réaliser ces prorogations sans se heurter à la réalité des textes d'application pour l'ensemble de ces instances (CT / CHSCT / CAP), notamment concernant les CAP locales et nationales des adjoints administratifs et des dessinateurs.

FORCE OUVRIERE est persuadé que l'administration saura doctement expliquer que les

prorogations à échéance du 31 décembre 2014 sont possibles.

Cependant, chat échaudé craignant l'eau froide, nous exigeons l'engagement formel de l'administration, dès lors que les promesses de revalorisation des taux de promotions seront concrétisées pour les corps des adjoints administratifs et des dessinateurs, que leurs CAP de promotions au titre de 2015 pourront se tenir avant la date du 19 octobre 2014, afin d'éviter les errances dont l'administration avait fait preuve en 2010 avec le même aplomb.

Par ailleurs, afin de respecter la représentativité des personnels et l'égalité de traitement, nous exigeons le renouvellement de la Commission consultative des OPA de la DRIEA. Vous avez imposé à la Direction Territoriale du Nord Est de VNF le renouvellement de la CAP des personnels d'exploitation sur le critère de l'augmentation des effectifs de ce service de plus de 20%. Nous ne comprendrions – et n'accepterions – pas que cette même règle de droit ne s'applique pas pour la commission des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Nous vous rappelons que la restructuration que vous imposez à la DRIEA modifie en effet le périmètre électoral de plus de 25% des effectifs OPA de ce service. Les personnels concernés sont 29 pour l'Administration Centrale, 19 pour la DDT des Yvelines et 4 pour la DDT de l'Essonne, ce qui correspond à une augmentation de 52 OPA pour un vivier de 204 OPA au 31 décembre 2012.

Nous vous rappelons que dans les courriers du 8 et 22 avril 2013 adressé à tous les représentants du personnel, vous confirmiez la tenue des élections. Est-il nécessaire de préciser que dans ce même courrier, vous aviez consulté le service juridique du ministère ?

En conclusion nous vous rappelons que vous avez procédé à de nouvelles élections à la DT Nord Est pour une augmentation de 20,1% (donc à l'agent près !) alors qu'à la DRIEA, cette augmentation atteint 26%.

Votre réponse nous permettra d'apprécier si les OPA sont considérés comme quantité négligeable au sein de ce ministère ?

Et, sauf à ce que vous prévoyiez le renouvellement de la CC OPA de la DRIEA, nous ne nous limiterions pas à voter contre ce projet d'arrêté...

Réponses de l'administration :

C'est à un jugement de Salomon que nous avons eu droit.

Le Président a répondu favorablement à notre première exigence, s'engageant à tenir les CAP promotions 2015 avant le renouvellement des CAP de fin 2014 (ce qui évitera tout risque d'année blanche).

FO, seule à avoir posé cette exigence en a pris acte avec satisfaction.

Mais notre seconde exigence (le renouvellement, en 2014, de la CCP – repérimétrée - des OPA de la DRIEA à l'instar du renouvellement de la CAP des personnels d'exploitation du service – repérimétré – de la DT du Nord-Est de VNF) n'a pas été retenu.

Le Président nous avouant satisfaire la demande des autres organisations, toutes rétives (on ne se demande pas pourquoi) à l'organisation de ce scrutin...

Pour FO, ce choix ressemble à s'y méprendre à d'autres choix – politiques – pris par le passé, y compris ceux sur lesquels nous avons obtenu la condamnation des ministres par les tribunaux !

Nous avons donc confirmé à l'administration que ne manquerons pas de procéder à une analyse juridique de cette décision.

Vote du projet d'arrêté :

CONTRE : FO

POUR : CGT-FSU et CFDT-UNSA

POINT 3. : Projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique :

Intervenant FO : Sylvie CALVO

Concernant l'application de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations... consécutive au protocole d'accord du 31 mars 2011 signé entre les organisations syndicales, dont la notre, et le gouvernement de cette période, où en sommes nous ?

Le premier projet de décret présenté en CTM en décembre 2012, plus restrictif que dans les processus de titularisation précédents, est « officieusement » rejeté par la DGAFP.

Le projet est modifié et l'étude d'impact jointe précise que « *Quel que soit le mode d'accès, la notion de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) professionnelle est centrale* ».

Malgré cette déclaration d'intention FORCE OUVRIERE constate :

- que l'administration présente un nouveau projet de décret plus restrictif qui porte à un an le délai de stagiarisation des agents de catégorie A recrutés dans le corps des Ingénieurs des travaux publics de l'État,
- un recrutement uniquement au premier niveau de grade des corps de titularisation (hormis pour l'accès à technicien supérieur principal du développement durable),
- un recrutement toujours exclus dans les corps techniques de l'environnement (des Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des Techniciens de l'environnement) pourtant corps cibles de la majorité des contractuels de catégorie A et B techniques des établissements publics !
- que l'administration annonce pour les agents titularisés ingénieur des TPE ou TSDD la possibilité de demander leur détachement, voire leur intégration, dans les corps des Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des techniciens de l'environnement, mais ne précise pas d'une part les conséquences ni les postes qui le leur permettront dans les établissements publics...
- un champ d'application des titularisations encore plus restrictif, permettant à l'administration, grâce à des dispositions dérogatoires, de développer des zones de non droit et de poursuivre la précarisation contraire à l'esprit de la loi, là où elle est la plus développée, en maintenant la possibilité de recrutement de contractuels et en excluant la titularisation de nombreux agents pourtant recrutés sur la période prescrite par la loi, mais malheureusement pas dans les bons établissements publics, pas sur les bons postes ou pas de la bonne catégorie...

FORCE OUVRIERE exige de l'administration que le décret miroir d'application, au gré des modifications substantielles qu'il subit, ne se transforme pas en décret miroir ... aux alouettes !

FORCE OUVRIERE demande à l'administration de tenir ses engagements, et notamment les études d'impact de l'accueil de ces agents dans les différents corps, de manière à pouvoir anticiper les décisions nécessaires à une bonne gestion.

FORCE OUVRIERE pour ces raisons ne participera pas au vote sur ce projet de décret, mais se placera volontiers aux côtés des agents pour lutter contre la discrimination et pour envisager avec eux toutes les formes d'action afin de permettre à terme la titularisation de l'ensemble des contractuels des ministères dès lors qu'ils le souhaitent, et ce indépendamment de leur affectation, de leur poste ou de leur catégorie.

Enfin, FORCE OUVRIERE émet le vœu que la DRH prenne dès à présent contact avec le MAAF pour que le décret d'application pris soit corrigé afin de permettre à terme aux personnels actuellement en poste dans ses établissements publics de pouvoir se présenter aux concours réservés d'accès au corps des IAE.

Réponses de l'administration :

Le Président a reconnu tout en le regrettant que, comme FO l'indiquait, cette nouvelle présentation du projet en CT ministériel présentait des reculs imposés par les retoquages du précédent projet par la DGAFP.

Ce faisant, il indique qu'il ne peut de ce fait retenir les amendements présentés visant à améliorer les dispositions d'accueil (à l'échelle 4 ou dans des grades d'avancement).

Concernant l'accueil des agents dans les différents corps et pour permettre l'anticipation des décisions nécessaires à une bonne gestion, le Secrétaire général a répondu favorablement à la demande de FO, s'engageant à ce qu'une étude d'impact soit enfin réalisée par la DRH pour chaque corps concerné et présentée dans les CAP compétentes.

L'ensemble des organisations syndicales ayant par ailleurs rejoint FO dans son vœu final, le Secrétaire général a pris l'engagement d'intervenir auprès du MAAF afin d'obtenir au plus vite la modification de son décret en vue de permettre l'ouverture du choix entre les concours d'ITPE et d'IAE dès 2014.

Enfin, la question du comité de suivi de cet accord a fait débat, notamment du fait que les autres organisations syndicales demandaient d'être associées à un comité de suivi ministériel de l'accord interministériel qui conduirait l'administration à y associer les non-signataires de cet accord (sic!)...

... en contrepartie de la limitation - à un seul membre par fédération à ce comité de suivi qui plus est aux compétences indéfinies !

Indépendamment du fait que ce sont ces mêmes organisations qui ont imposé l'exclusion de FO - pourtant majoritaire dans les Services de navigation -, du comité de suivi de leur épésisation à VNF, la création de ce « comité théodule » (aux compétences indéfinies) ne saurait conduire à réduire les prérogatives des CAP...

... et encore moins à les contourner.

Nous avons donc exhorté le Président à bien mesurer les enjeux en matière de démocratie sociale et de rôle des instances avant de « périmétrer » ce comité de suivi, ce qui commence par la définition de sa nécessaire compétence à l'interface des CCP des agents à titulariser et des CAP de leurs corps d'accueil.

Cette question sera donc débattue lors du prochain groupe d'échange sur ce thème.

Vote du projet de décret :

Abstention : CGT-FSU et CFDT-UNSA

FO ne prenant pas part au vote

POINT 4. : Projet de décret modifiant le décret n°91-56 du 16 janvier 1991 portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne :

Expert FO : Pierre MEYBON

FO se félicite de la mise en œuvre d'une mesure actée dans le protocole social DGAC conclu le 26-10-2006. Cet accord stipule qu'une licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne se substituera au certificat d'aptitude en vigueur.

Les compétences professionnelles des IESSA assurant la maintenance des systèmes concourant au bon fonctionnement du contrôle aérien et effectuant des tâches opérationnelles liées à la sécurité sont ainsi reconnues.

La modification du texte a permis d'élargir le champ d'application de son article 13 pour l'avancement au grade d'IESSA divisionnaire et de prendre en compte des cas particuliers comme les fonctions exercées au sein d'organisation internationale. FO rappelle toutefois que les personnels IESSA attendent un 4^{ème} grade HEA comme c'est déjà le cas pour leurs collègues ICNA.

Vote du projet de décret :

POUR : FO et CFDT-UNSA

Abstention : CGT-FSU

POINT 5. : Statut du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile :

- **Projet de décret modifiant le décret n°93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;**
- **Projet de décret modifiant le décret n°2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile :**

Expert FO : Pierre MEYBON

Les TSEEAC sont dans l'attente de la modification du statut et de la revalorisation promise depuis 2009 (évolution des fonctions vers une plus haute technicité et applications de nouvelles exigences et contraintes réglementaires, sans oublier la RGPP). Le Ministère et la DGAC n'ont pas souhaité formaliser ces objectifs avant le protocole social 2010. FO demande que les mesures attendues depuis tant d'années soient mises en œuvre très rapidement à l'issue de ce CT.

Comme pour les IESSA, FO se félicite de la mise en œuvre de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne reconnaissant ainsi les compétences professionnelles et la criticité des missions de sécurité assurées par les TSEEAC.

Dans le même esprit, l'inscription dans le statut TSEEAC de la licence de surveillance permet de répondre aux exigences de conformité de l'EASA.

Sur les aspects fonctions et métiers, FO porte un regard plus critique sur les modifications du texte imposé par la DGAFP. Les TSEEAC, et auparavant les TEEAC et encore avant les TET et TAC, ont toujours assuré des fonctions de gestion de service, de projet et d'encadrement. Dans chaque projet de texte la DGAFP n'a eu de cesse de vouloir minimiser l'autonomie et le niveau de technicité des TSEEAC. L'ajout de « *sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique* » et la suppression du terme « *encadrement* » dans l'article 1 illustrent parfaitement la démarche de la FP que FO dénonce.

FO demande le retour à la rédaction « *Les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ont vocation, à exercer des fonctions d'encadrement, d'études, d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques, d'instruction et d'enseignement.* »

Pour la partie revalorisation de la grille indiciaire, FO rappelle les engagements protocolaires du gouvernement ; « *La prise en compte des évolutions professionnelles des TSEEAC connaîtra une reconnaissance statutaire revalorisée à tous les grades. La réforme de la grille indiciaire des TSEEAC portera l'indice terminal du corps à l'indice brut 702 avec un allongement de la carrière.* »

Sur la forme et la notion de dialogue social, FO ne souscrit aucunement aux commentaires de l'étude d'impact ci-jointe. Sur le sujet de la reconnaissance et de la revalorisation des TSEEAC la « large concertation » et les « groupes de travail » se sont en fait résumés à 3 courtes demi-journées de réunion (janvier 2011, mai 2012, novembre 2012) pour l'obtention desquelles il a fallu très fortement insister et intervenir sous forme de communiqué en CT DGAC d'octobre 2012. A chaque rendez-vous, la proposition initiale de l'administration était revue à la baisse et les statuts attaqués :

- 1) la proposition initiale ne répondait déjà pas aux attentes mais prenait en compte une revalorisation de la grille indiciaire pour les trois grades. Des corrections étaient nécessaires pour corriger des blocages d'avancement ou des régressions de carrière, rien sur le statut,
- 2) la seconde proposition était une attaque en règle des statuts et dévalorisait systématiquement toutes les fonctions tenues, plus aucune revalorisation indiciaire pour les 2 premiers grades et une régression pour le 3^{ème} grade par rapport à la proposition de janvier 2011,
- 3) CT DGAC d'octobre 2012 : une nouvelle proposition où « la reconnaissance et la revalorisation » consistait en fait à une régression par rapport au texte en vigueur qui se traduisait, dans le meilleur des cas, par une perte de salaire au cours des 30 premières années de service, environ 17 000€ et un « bénéfice » cumulé sur l'ensemble de la

carrière au bout de 42 années de 55€ brut !! En cas de non-obtention de la 2^{ème} qualification statutaire, l'agent enregistre une perte de plus de 20 000€ pour la même durée de carrière,

- 4) la dernière proposition est clairement présentée sous forme d'ultimatum, à prendre ou à laisser ! Aucune évolution indiciaire pour les deux premiers grades, un indice terminal du 3^{ème} grade amélioré en contrepartie d'un allongement de carrière significatif, d'une baisse d'indice en pied de grade et sans aucune possibilité d'accès, avant 3 ans, à l'indice terminal pour les agents ayant atteint l'indice sommital actuel !

Il n'y a jamais eu aucune information, ni aucune discussion sur les modalités de mise en œuvre, les mesures transitoires ou la date de mise en application.

Pour FO, il n'est guère possible de faire de cette période et de ce sujet un modèle de dialogue social et de transparence. Le sujet réel n'a jamais été de négocier des avancées ou des améliorations mais d'éviter des régressions de statut et des pertes de salaire.

Dans le respect des engagements de l'État, FO a demandé :

- **l'accès immédiat à l'indice terminal pour les agents dans le dernier échelon actuel depuis plus de 3 ans,**
- **une mise en œuvre rapide avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012,**
- **la réouverture des discussions dans le cadre du prochain protocole pour permettre à l'État de tenir ses engagements et de revaloriser l'ensemble du corps.**

Réponses de l'administration :

Le Président a accepté de réinscrire la notion d'encadrement pour les TSEEAC mais a refusé de s'engager sur la rétroactivité et sur des mesures transitoires.

Réinsertion de la notion d'encadrement comme suit : « *Les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ont vocation, à exercer des fonctions d'encadrement, d'études, d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques, d'instruction et d'enseignement.* » (pour FO - CFDT-UNSA et CGT-FSU).

- 1) Rétroactivité au 1^{er} janvier 2012 (pour FO - CFDT-UNSA et CGT-FSU),
- 2) Amélioration des mesures transitoires (pour FO - UNSA _ Abstention CGT-FSU - CFDT)

Vote du projet de décret :

POUR : CFDT-UNSA

Abstention : FO et CGT-FSU

POINT 6. : Projet d'arrêté attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues :

Expert FO : Laurent JANVIER

Le projet d'arrêté modifie les rattachements et périmètres de six SPC sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, l'organisation de la prévision des crues sur ce périmètre passant de 10 SPC compétents – 4 en DREAL et 6 en DDT(M) – à 7, tous en DREAL.

Cette mesure fait suite à de premières modifications intervenues en 2012 sur d'autres bassins, en lien notamment avec la préparation de la mise en place de l'établissement public VNF.

Si FO partage l'objectif de consolidation des compétences en matière de prévision des crues à une échelle adaptée, cette mesure ne fait que prolonger le mouvement de réorganisation continu dont les agents et structures sont les premières victimes. Le tout sous motif de mutualisation sous contrainte de moyens rimant avec éloignement des acteurs territoriaux.

En outre, la réorganisation proposée pose la question du maintien d'une capacité des DDT(M) à assurer leurs missions d'appui aux préfets en matière de gestion de crise, restant affichées comme « référents inondations », ainsi que de conseil aux collectivités en matière d'intégration du risque dans l'aménagement, de prévention et d'anticipation de la gestion de crise au niveau communal. A force d'être vidé de ses compétences techniques opérationnelles, les limites du niveau départemental ne manqueront pas de devenir criantes à la prochaine situation de crise majeure !

Et le citoyen se retournera vers l'État ... État qui aura abandonné le territoire et perdu toute compétence et moyens d'action.

Sur ce sujet, l'administration s'est dite attentive au maintien d'une capacité des DDT(M) mettant en avant un travail nécessaire sur les outils et les formations. Marque d'attention qui ne saurait suffire pour maintenir une réelle compétence collective, passant par le maintien d'effectifs dédiés et de capacité de connaissance du territoire et des acteurs.

Par ailleurs, sur la question de la gestion des ressources humaines, nous notons que 24 agents sur 85 ont exprimé à ce stade le souhait de ne pas suivre leur poste, posant la question de maintien des compétences en phase transitoire.

Il faut dire qu'une mobilité de parfois plus de 200kms n'encourage pas...

De ce point de vue, FO n'est pas dupe de l'engagement de ne pas imposer de mobilité géographique, et a soulevé en séance la situation individuelle de certains agents.

Où seront trouvés les postes budgétaires permettant aux agents de rester dans leur département ?

Les mêmes que ceux qui permettront de ne pas imposer de mobilité aux agents concernés par le plan social ADS/ATESAT ?

Concernant la prime de restructuration, l'administration précise que l'ensemble des vagues de mise en œuvre de la réforme sont bien éligibles.

Au final, prenant par ailleurs en compte l'expression globalement défavorable – quand ce n'est unanimement pour certains - des CT de proximité desquels dépendent actuellement les agents touchés par la réforme, FO vote contre le projet d'arrêté.

Vote du projet d'arrêté :

CONTRE : FO

Abstention : CGT-FSU et CFDT-UNSA

Point – improvisé - sur la situation à Mayotte :

L'action intersyndicale et la grève engagée par les agents de la Fonction publique à Mayotte a amené de façon inattendue le Président à répondre à un vieil engagement d'aborder la situation des personnels du MEDDE/METL de ce 101^{ème} département de la République.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de ce rappel, il n'est pas concevable que la situation de crise sociale conduite à cet examen ... improvisé « sur un coin de la table » !

FO prend toute sa place dans ce conflit à l'échelle de la Fonction publique.

Une délégation de l'UIAFP-FO d'ailleurs été reçue, le 24 avril dernier, accompagnée du Secrétaire départemental FO de Mayotte, Hamidou MADI M'COLO (de la FEETS-FO) ainsi que de Saoudat ABDOUL-HAMID et de Nouridine DAHALANI, au cabinet de Marylise LEBRANCHU.

C'est dans ce cadre que le Président du CT ministériel n'a pu que nous annoncer la perspective de l'ouverture de négociations, début juin, au ministère de la Fonction publique.

Rien de neuf, donc de ce côté-là puisque non seulement nous le savions déjà, mais nous avons même déjà pris date (pour l'information du Président du CT ministériel dont nous savons qu'il lit nos compte-rendus, nous pouvons même lui indiquer que ces négociations sont prévues le 10 de ce mois de juin).

Côté MEDDE/METL, ce point d'information improvisé n'a permis que d'obtenir l'engagement d'aborder les problèmes rencontrés plus particulièrement par les personnels de la DEAL de Mayotte lors d'une prochaine réunion spécifique – dont la date n'est, quant à elle, toujours pas connue...

Pour FO, le ministère serait bien inspiré de ne pas jouer la montre car nos camarades mahorais sont déterminés à obtenir enfin satisfaction.

Et ils savent pouvoir compter - et pas qu'en période de crise sociale - sur le soutien de la FEETS-FO et de ses Syndicats nationaux !